

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'INSTALLER** dans sa fonction de Conseiller Municipal **Monsieur Jean MATADI-NSEKA** situé au 29^{ème} rang de la liste « Villers-Saint-Paul, évidemment ! » lors des élections municipales du 15 mars 2020.

Monsieur Jean MATADI-NSEKA siégera dans les commissions suivantes :

Commission n°2 : Scolaire, petite enfance, enfance, jeunesse.

Commission n°3 : Culture, sport, animations.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romain MIDA au poste de 7^{ème} Adjoint et demande à l'assemblée si un autre candidat souhaite se présenter.

Il énonce Madame Françoise VAN OVERBECK en qualité de secrétaire de séance pour l'élection d'un adjoint et propose à Madame Mireille CARON et Monsieur Jean-Pierre DESCAUCHEREUX d'être assesseurs.

2- ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de M. Jérôme MICHEL en tant que 7^{ème} Adjoint au Maire et Conseiller Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'ELIRE** Monsieur Romain MIDA au poste de 7^{ème} Adjoint au Maire.

Madame BOUTROUE s'interroge sur la délégation relative au sport. Monsieur WEYN l'informe qu'elle sera ajoutée à la délégation de Monsieur CHARKI.

3- CREATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT « TAXI » (ADS)

Monsieur le Maire expose,

Une demande d'autorisation de stationnement d'un taxi m'a été adressée.

La commune dispose actuellement de trois emplacements taxi exploités sis respectivement Place du 19 Mars 1962 et 1 Rue du Maréchal Gérard.

Afin de faciliter le transport des personnes à mobilité réduite, il convient d'autoriser la création de cet emplacement et d'en formaliser l'exploitation par arrêté municipal.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-6,
- Vu le code des transports, notamment ses articles, L.3121-1 et suivants et L.3124-1 et suivants,
- Vu le code de la route, notamment son articles R.417-10,
- Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995, modifié, notamment son article 9,

- Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986, modifié, portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE CREER** une autorisation de stationnement de taxi à destination des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la commune formalisée par arrêté municipal avant avis de la commission départementale des taxis,
- **DE SOUMETTRE** à l'obtention d'une autorisation du maire, la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune,
- **DE CREER** la matérialisation d'une place de stationnement d'un taxi, avec signalisation au sol et implantation d'un panneau réglementaire.

Madame BOUTROUE constate désormais 4 emplacements de taxi sur la commune et s'interroge de savoir s'il y a une réelle demande pour ce public.

Monsieur le Maire indique que ce nouvel emplacement sera réservé au transport de personnes à mobilité réduite.

4- FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX :

Monsieur le Maire expose :

Dans un contexte d'inflation qui dégrade gravement le pouvoir d'achat des familles, la commune affirme son rôle de bouclier social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'ARRÊTER** les tarifs municipaux, sans augmentation des tarifs liés aux services à la population.

A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

A noter que le coût de remise en état après location des salles Georges Brassens et Henri Salvador est inclus dans les tarifs.

<u>LOCATION DE SALLES</u>	<u>Montant</u>
Salle GEORGES BRASSENS :	
Toutes les salles + cuisine	
Particuliers et groupements V.S.P.	931
Caution	931
Extérieurs V.S.P.	1642
Caution	1642
Espace PIERRE PERRET :	
Salle de restauration	
V.S.P.	479
Caution	479
Extérieurs V.S.P.	1147
Caution	1147

Salle D'Hersignerie	
Par heure	24
Par demi journée	70
Par journée	141
Salles A et B	
Par heure	16
Par demi journée	47
Par journée	94
Salles Miguel Estrella, Yehudi Menuhin, Maria Callas	
Par heure	13
Par demi journée	36
Par journée	70
Prêt de matériel vidéo	
Par heure	20
Par demi journée	59
Par journée	116
Salle JACQUES PREVERT :	266
Caution	266
Salles LOUISE MICHEL + LA GLACIERE (sauf samedi et dimanche)	
Par demi journée	49
Par journée	95
Par semaine	175
Par mois (tous les jours)	291
Caution	95

Complexe HENRI SALVADOR :	
Salle culturelle (uniquement pour les associations) V.S.P.	
Caution V.S.P.	454
Extérieurs V.S.P.	1584
Caution extérieurs V.S.P.	854
Hall :	1630
Caution	213
	213
Régie son et lumière :	
V.S.P. et extérieurs V.S.P.	
Forfait 4 heures	
Forfait 8 heures	258
Sécurité contre risques incendie et panique :	525
V.S.P. et extérieurs V.S.P.	
Forfait 4 heures	
Forfait 8 heures	302
	600

CIMETIERE	
VACATIONS FUNERAIRES	23
TAXES FUNERAIRES :	
Inhumation au caveau provisoire :	
De 1 à 15 jours	26
Par jour supplémentaire	1,50
CONCESSIONS :	
50 ans	496

30 ans 15 ans	166 87
CASE COLUMBARIUM : 50 ans 30 ans 15 ans	619 373 126
ALLOCATION DE NAISSANCE Pour les enfants nés à compter du 1er janvier 2022	36
PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC Format A4 Format A3	0,15 0,25
TRANSMISSION DE LA LISTE ELECTORALE Sur clé USB 4 GO	11
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS La page Le document	0,15 3,10

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Montant

ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE

Villersois	Gratuit
Habitants de l'A.C.S.O.	11,50
Habitants des autres villes	18

IMPRESSION FORMAT A4 NOIR ET BLANC (par feuille de papier)

Pour tous	0,15
-----------	-------------

RETARDS DE RESTITUTION DE DOCUMENTS (par lettre de rappel)

1er rappel	Gratuit pour tous
2ème rappel	Emprunt limité à 1 document le jour de la restitution
3ème rappel	Suspension de prêt jusqu'au retour du(des) document(s) + 1 semaine de suspension

RACHAT DE CARTE DE LECTEUR

Pour tous	1,80
-----------	-------------

CONSULTATION INTERNET (pour 1 heure)

Pour tous	GRATUITE
-----------	-----------------

ATELIER MULTIMEDIAS

Pour tous	2,30
-----------	-------------

VENTE DE LIVRES (à l'unité)

Plaquette de l'église	3,80
Une ville, une histoire	21,15

Livre déclassé DVD « Les œuvres sociales de la Compagnie française des matières colorantes »	0,60 16
---	--------------------------

CENTRE DE LOISIRS - MERCREDIS

VILLERSOIS :

La journée

Quotients familiaux	Avec repas Montant	Nuit Montant
A	3,65	3,65
B	4,20	4,20
C	4,70	4,70
D	5,25	5,25
E	5,80	5,80
F	6,60	6,60
G	7,35	7,35
H	8,25	8,25
I	9,35	9,35
J	10,50	10,50
QF non calculé	10,50	10,50
Réservation hors délai	2 fois le tarif de base	

La ½ journée

Quotients familiaux	Sans repas Montant	Avec repas Montant
A	1,20	2,50
B	1,35	2,85
C	1,50	3,20
D	1,65	3,60
E	1,80	4,05
F	2,00	4,60
G	2,20	5,15
H	2,45	5,80
I	2,75	6,60
J	3,05	7,45
QF non calculé	3,05	7,45
Réservation hors délai	2 fois le tarif de base	

NON VILLERSOIS FAISANT PARTIE DE L'AGGLOMERATION :

La journée

	Avec repas Montant	Nuit Montant
Forfait	19,40	19,40
Réservation hors délai	2 fois le tarif de base	

La ½ journée

Avec repas	Nuit
------------	------

	Montant	Montant
Forfait	6,65	12,75
Réservation hors délai	2 fois le tarif de base	

NON VILLERSOIS HORS AGGLOMERATION :

La journée

	Avec repas Montant	Nuit Montant
Forfait	23,10	23,10
Réservation hors délai	2 fois le tarif de base	

La ½ journée

	Avec repas Montant	Nuit Montant
Forfait	7,90	15,25
Réservation hors délai	2 fois le tarif de base	

SEJOURS A LA MONTAGNE ET CLASSES DE DECOUVERTE

Quotients familiaux	% Participation des familles sur le coût du séjour
A	30
B	32
C	35
D	38
E	41
F	44
G	48
H	52
I	56
J	60
QF non calculé	60
Extérieurs Villers	100

**RESTAURATION
VILLERSOIS :**

Quotients familiaux	Montant
A	1,35
B	1,55
C	1,75
D	2,00
E	2,25
F	2,60
G	2,95
H	3,35
I	3,85
J	4,40
QF non calculé	4,40
Commensaux	4,10
Surveillants	2,05
Tarif social	0,55
Réservation hors délai	6,10

NON VILLERSOIS FAISANT PARTIE DE L'AGGLOMERATION :

	Montant
Montant par repas	6,10
Réservation hors délai	9,20

NON VILLERSOIS HORS AGGLOMERATION :

	Montant
Montant par repas	7,35
Réservation hors délai	11,55

Enfants souffrant de troubles alimentaires (allergies, diabète, maladies orphelines) ne pouvant bénéficier des repas servis en restauration durant le temps scolaire : Afin de permettre une meilleure intégration de ces enfants dans la vie collective, un projet d'accueil personnalisé (P.A.I.) sera établi autorisant l'enfant à venir avec un panier repas. Après acceptation du projet d'accueil individualisé par la Municipalité, le tarif applicable sera de 50 % du tarif en vigueur.

Les enfants non Villersois en classe ULIS bénéficient des tarifs villersois en fonction des ressources de la famille.

ACCUEIL PERISCOLAIRE
CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
(PERICENTRE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES)

Forfait mensuel (pour un créneau horaire)	Montant
Villersois	
Quotient familial :	
A, B, C	21,80
D, E, F	25,10
G, H, I, J	27,30
Non Villersois scolarisés	57,80

Besoin occasionnel à la journée ou à la semaine
(ces forfaits s'appliquant pour une utilisation dite de « dépannage »)

Pour un créneau horaire	Montant proposé
Forfait journée	6,10
Forfait semaine	12,25

Les familles utilisatrices du périscolaire et du Centre de Loisirs ont sollicité l'harmonisation des horaires d'ouverture de l'A.C.M. pendant les vacances scolaires.

Le Centre de Loisirs propose un accueil de 7h30 à 8h00 et de 18h00 à 18h30, uniquement sur le site de l'Espace Pierre Perret, pour les familles utilisatrices du périscolaire aux horaires correspondant à leur utilisation habituelle en périodes scolaires.

Ce service supplémentaire est facturé pour une semaine complète :

Par jour	Montant proposé
Matin de 7h30 à 8h00	0,50
Soir de 18h00 à 18h30	0,50

ECOLE DE MUSIQUE – TARIFS TRIMESTRIELS

Certains tarifs sont appliqués aux Villersois en fonction du quotient familial. Les usagers qui ne souhaitent pas produire, pour ce calcul, leurs revenus se verront appliquer le tarif maximum villersois.

Les bénéficiaires des forfaits « instrument » auront accès gratuitement aux ateliers de pratique collective.

Les élèves inscrits dans un cursus de plusieurs pratiques collectives « seules » y auront accès au tarif applicable le plus élevé.

CLASSE D'EVEIL OU ATELIER INTER-INSTRUMENTS SEUL (1h00 hebdomadaire) – Coursus de solfège non terminé

Quotients familiaux	Mini	Maxi	Montant
A		< ou = 370,00	22,45
B	370,01	428,50	25,40
C	428,51	496,50	28,70
D	496,51	575,00	32,50
E	575,01	666,50	36,10
F	666,51	772,00	41,55
G	772,01	894,50	47,00
H	894,51	1036,00	53,15
I	1036,01	1200,00	60,15
J	>1200,00		68,05
Extérieurs			133,55

ORCHESTRE (1h30) OU ATELIER MUSIQUES ACTUELLES (1h30) OU CHORALE (1h00) ET ATELIERS COLLECTIFS

	Montant
Villersois	17,05
Extérieurs	24,50

DJEMBE COLLECTIF (1h00 hebdomadaire)

Quotients familiaux	Mini	Maxi	Montant
A		< ou = 370,00	30,60
B	370,01	428,50	32,40
C	428,51	496,50	34,25
D	496,51	575,00	36,30
E	575,01	666,50	38,40
F	666,51	772,00	40,65
G	772,01	894,50	43,05
H	894,51	1036,00	45,55
I	1036,01	1200,00	48,20
J	>1200,00		51,00
Extérieurs			56,00

FORFAIT INSTRUMENT (20 mn hebdomadaires) – ATELIER INTER-INSTRUMENTS – Coursus de solfège terminé ou non – ORCHESTRE – ATELIER MUSIQUES ACTUELLES – DJEMBE COLLECTIF – CHORALE

Quotients familiaux	Mini	Maxi	Montant
A		< ou = 370,00	35,70
B	370,01	428,50	39,45
C	428,51	496,50	43,65
D	496,51	575,00	48,30
E	575,01	666,50	53,45
F	666,51	772,00	59,05
G	772,01	894,50	65,40
H	894,51	1036,00	72,25
I	1036,01	1200,00	79,90
J	>1200,00		88,45
Extérieurs			185,35

FORFAIT INSTRUMENT (30 mn hebdomadaires – SOLFÈGE (1h00 hebdomadaire) ATELIER INTER-INSTRUMENTS – Coursus de solfège terminé ou non – ORCHESTRE – ATELIER MUSIQUES ACTUELLES – DJEMBE COLLECTIF – CHORALE

Quotients familiaux	Mini	Maxi	Montant
A		< ou = 370,00	45,90
B	370,01	428,50	50,70
C	428,51	496,50	56,00
D	496,51	575,00	61,80
E	575,01	666,50	68,30
F	666,51	772,00	75,45
G	772,01	894,50	83,35
H	894,51	1036,00	92,00
I	1036,01	1200,00	101,60
J	>1200,00		112,20
Extérieurs			238,35

LOCATION D'INSTRUMENTS

	Montant
Les vents : accordéon, clarinette, flûte traversière, saxophone, trompette	29,75
Les cordes : guitare, violon, violoncelle, synthétiseur	24,30
Les percussions : djembé	16,60

ESPACE JEUNESSE (de 13 à 17 ans)

Pour les vacances scolaires : Forfait de **15 €** à la semaine ou par atelier/stage.

Une dégressivité du coût à compter du 2ème enfant :

- 2ème enfant : **13 €**
- 3ème enfant : **11 €**
- 4ème enfant : **9 €**

Les annulations d'inscription, du fait de l'adolescent ou de sa famille, n'entraîneront pas de remboursement (sauf certificat).

Madame BOUTROUE remarque qu'il n'est pas précisé explicitement dans la délibération l'augmentation du prix des salles et s'interroge sur les frais de sécurité contre les risques incendie. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la réglementation.

5- PASSATION D'UN CONTRAT POUR LA CARTE D'ACHAT COMME MODALITÉ PONCTUELLE D'EXÉCUTION DE LA DÉPENSE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Villers Saint Paul doit parfois procéder directement auprès de fournisseur ou de prestataire au paiement de fourniture ou de service, ou encore procéder à des règlements par internet.

C'est pourquoi, la Commune souhaite se doter d'un moyen de paiement comme la carte d'achat public, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses engagées.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des juridictions financières,
- Vu le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,
- Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25,26,32,34,35,39 et 43 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,
- Vu l'instruction 05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 relative à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,
- Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne Hauts de France,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition de la Caisse d'Epargne HAUTS DE FRANCE à savoir :

Tarif du forfait Carte d'Achat Public :

Cotisation 1 ^{ère} Carte :	30 €/mois
Cotisation Carte supplémentaire :	10 €/mois/carte
Commission flux (en % mensuel) :	0.70 %
Abonnement E-CAP :	Compris dans le forfait mensuel

Tarif des autres prestations :

Opposition carte d'achat :	frais d'acte : 14.00 €
Refabrication d'une carte :	frais d'acte : 9.50 €
Réédition du code secret :	frais d'acte : 7.00 €
Contestation d'opérations d'achat :	frais d'acte : 25.00 €
Suppression carte achat :	frais d'acte : 15.00 €
Paramétrage plafonds Carte :	frais d'acte : 31.00 €
Formation téléphonique 2 h :	frais d'acte : 200.00 €
Référencement fournisseurs par la CEP :	frais d'acte : 31.00 €

Contrat de 3 ans

Nombre de carte : 1

Plafond annuel : 20400 €

Porteur de la carte : Responsable des finances

Porteur du programme : Directrice Générale des services

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de la carte d'achat.

6- ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE OISE TRÈS HAUT DÉBIT AU TITRE DU DÉPLOIEMENT D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) POUR LES ÉLÈVES DU PREMIER DEGRÉ

Madame ROSE-MASSEIN, Adjointe au Maire, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

- Vu le Code de l'Éducation,
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
- Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,
- Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT),
- Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,
- Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD,
- Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens,
- Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1^{er} au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :
 - d'offrir un service numérique innovant et structurant,
 - d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
 - de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
 - de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
 - de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
 - de prendre en compte le continuum 1^{er} et 2nd degré,
 - d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019.
- Considérant l'utilité d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT 1^{er} degré, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte « Oise Très Haut Débit » ayant précisément vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT 1^{er} degré, à travers notamment d'un groupement de commandes,
- Considérant que, à la suite d'une telle adhésion de la Commune au Syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la Commune, en contrepartie d'une contribution financière annuelle aux ressources du Syndicat, sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire considéré,

Considérant que la commune de Villers-Saint-Paul souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2022-2023 pour les écoles définies en annexe 1 de cette présente délibération.

7- ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE D'UNE SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR PROJETS CULTURELS ET/OU ENVIRONNEMENTAUX

Madame ROSE-MASSEIN, Adjointe au Maire, expose :

Considérant que des changements ont eu lieu dans le tableau de calcul des projets culturels et/ou environnementaux présentés par les directions d'établissements scolaires et étudiées en commission Enfance / Petite enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** un complément de subvention aux coopératives scolaires suivantes :

PROJETS	MONTANT SUBVENTION
Maternelle Constant BOUDOUX	540,00 €
Elémentaire CONSTANT BOUDOUX Projet REP : sur les chemins de l'éloquence	790,00 €
TOTAL	1 330,00 €

Ces dépenses seront imputées au compte 20-65738-39.

8- AVENANT N°1 AU MARCHE N°2022/12 D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION ET SON CONTRAT DE MAINTENANCE ASSOCIÉ

Monsieur CHARKI, Adjoint au Maire expose :

L'entreprise CITEOS est attributaire du présent marché pour un montant 77 849,00 €/HT soit 93 418, 80 €/TTC.

La TVA est réglée en supplément au taux défini par la réglementation fiscale française en vigueur.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il nous est apparu opportun de procéder aux modifications suivantes :

Plus-values significatives :

- Ajout d'une caméra sur le bâtiment de la Police Municipale (1 261,00 € HT soit 1 513,20 € TTC)
- Ajout d'une caméra à identification de plaque d'immatriculation rue Mortefontaine (2 481,00 € HT soit 2 977,20 € TTC)
- Ajout d'une caméra d'ambiance multi vues parking Albert Thomas (7 492,00 € HT soit 8 990,40 € TTC)

Le montant du marché se trouve modifié comme suit :

- Montant initial du marché (valeur 07/21) =	93 418, 80 € TTC
- Montant de la plus-value (valeur 07/21) =	<u>13 480, 80 € TTC</u>
Nouveau montant du marché :	106 899,60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'avenant au marché N°2022/12
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Monsieur OUIZILLE fait lecture de la délibération en l'absence de Monsieur CHARKI.

Madame BOUTROUE demande s'il y a déjà 13 caméras. Monsieur OUIZILLE indique qu'il s'agit de 13 sites d'implantations afin d'avoir une vision plus large des entrées de ville, des caméras sur certain point d'implantation ont été ajoutées.

Madame BOUTROUE souhaite connaître le montant dédié au contrat de maintenance d'une part et à l'installation d'autre part. Monsieur OUIZILLE lui indique que ces précisions lui seront communiquées.

Par ailleurs, Madame BOUTROUE demande si le traitement des données est toujours effectué par la Police. Monsieur OUIZILLE lui confirme par réquisition.

Monsieur OUIZILLE explique également que des réflexions sont en cours sur la question plus globale de l'énergie et des discussions s'engagent autour des subventions allouées au projet. De plus, Il souligne que ces caméras ont permis de résoudre des cas graves de violences

9- VENTE DU BATIMENT SCITEM A LA SOCIETE DOW CHEMICAL PARCELLE CADASTRÉE AH 168

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 24 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement de la mesure foncière du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement Arkema à Villers-Saint-Paul et de la démolition du bâtiment situé sur la parcelle AH n°168.

Par courrier en date du 17 avril 2014, M. Laurent KOHL, gérant de la sarl SCITEM a sollicité la mise en œuvre de la mesure foncière prescrite par le PPRT.

Conformément à la convention citée précédemment, le service France Domaines a été saisi le 20 mai 2014 afin d'obtenir une estimation actualisée du coût de la mesure foncière.

Dans un avis du 27 octobre 2014, France Domaines a estimé la valeur de l'immeuble concerné à 255 000 euros et le montant des pertes financières à 73 105 euros.

Par ailleurs, il est rappelé que le coût de la démolition avait été estimé à 42 500 euros HT par la société EURODEM (60 000 - GOINCOURT).

En date du 06 novembre 2014, l'avis actualisé de France Domaines ainsi que le rappel du coût prévisionnel de démolition du bâtiment ont été transmis à l'ensemble des contributeurs du financement de la mesure foncière (Arkema France, Etat, Conseil Régional de Picardie, Conseil Départemental de l'Oise, Communauté de l'Agglomération Creilloise) qui ont tous validé ledit avis.

Suite au courrier en date de février 2015 de M. Laurent KOHL, gérant de la sarl SCITEM acceptant l'indemnité proposée, un notaire a été désigné afin de faire dresser l'acte translatif de propriété.

Suite à l'acquisition du bien, la phase de démolition a été lancée par les services municipaux. Cependant, il s'est avéré que les services de l'Etat en charge de l'élaboration du PPRT avaient commis un oubli significatif dans l'estimation de la phase de démolition.

En effet, l'évaluation avait été faite en partant du principe que le local artisanal à démolir serait accessible directement or il se trouve sur une plateforme chimique avec des contraintes d'accès et de nombreuses règles à respecter quant à la démolition et l'évacuation des déchets.

La commune a donc lancé une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre de travaux de désamiantage et de déconstruction de l'ancien local artisanal. Parmi les cabinets consultés en 2018, seule l'entreprise TAUW France a émis une proposition pour un montant de 31 500 euros HT. La proposition a été transmise aux financeurs (Etat, ARKEMA, Conseil Régional des Hauts de France, Conseil Départemental de l'Oise et Agglomération Creil Sud Oise) qui l'ont unanimement rejetée en raison du surcoût financier conséquent et ont demandé la poursuite de la recherche d'un maître d'œuvre. La commune s'est donc retrouvée à devoir conserver le bâtiment et à en supporter le coût (entretien des abords du bâtiment, assurances, impôts), coût non négligeable au regard de l'inutilité, de la vétusté et de l'inaccessibilité dudit bâtiment (il faut, en effet, être habilité ou invité par une entreprise présente sur le site pour pouvoir circuler sur la plateforme chimique).

Lors d'une réunion récente avec les industriels de la plateforme chimique, l'entreprise DOW a fait part de son intérêt pour cet immeuble afin de continuer à développer son activité sur le site de Villers-Saint-Paul. La commune de Villers-Saint-Paul ayant « récupéré » sans le vouloir ce bâtiment en vertu de l'application d'un texte légal et subissant depuis les conséquences des « oublis » dans la préparation du PPRT et du chiffrage de la mesure foncière, d'une part, et, d'autre part, la pérennité et la viabilité économique de la plateforme chimique étant liée au maintien sur place des 3 « grands » industriels présents (ARKEMA, CHEMOURS et DOW), il est apparu pertinent d'écouter cette proposition et ce, d'autant plus que l'article L. 515-16-7 du Code de l'Environnement précise les conditions de cession d'un bien acquis par délaissement dans le cadre de la mise en œuvre d'un PPRT.

Dans le cadre de cette revente ultérieure, il est indiqué que sa valeur est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions l'affectant du fait des dispositions réglementaires du Code de l'environnement et du PPRT associé. En d'autres termes, le calcul de la valeur du bien pour cette cession ultérieure tient compte des risques existants et des restrictions s'appliquant sur ce bien immobilier, ce qui diminue d'autant la valeur de ce dernier.

Par courrier daté du 21 avril 2022, l'entreprise DOW a transmis une proposition de rachat pour un montant à l'euro symbolique en argumentant sur les nécessaires investissements conséquents pour réhabiliter le local concerné. En vue de permettre le maintien et le développement de l'activité d'un des acteurs majeurs de la plateforme chimique et dans une optique d'optimisation de l'utilisation des deniers publics (engager plus de 70 000 euros HT pour la démolition d'un local pouvant potentiellement être réutilisé).

Nous avons saisi France Domaine le 31 mai 2022 pour avis, sur la cession de ce bâtiment à l'euro symbolique.

Le bâtiment aujourd'hui inoccupé se trouve dans un état particulièrement dégradé et se compose d'une partie bureau, sanitaire et local de stockage. Le terrain est en friche et régulièrement entretenu par des entreprises commanditées par la Ville.

Dans sa conclusion France Domaine estime que l'état de vétusté du bâtiment qui ne répond plus aux exigences techniques en termes de sécurité, d'accès et de fonctionnalité pour un usage productif, nécessitera des investissements conséquents auxquels semble disposé la société DOW.

Ces éléments de contexte conduisent à déterminer qu'une cession à l'euro symbolique n'appelle pas d'observation de leur part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la cession de ce bâtiment à la société DOW CHEMICAL,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment l'acte de cession qui sera dressé soit par l'office notarial de Creil ou le notaire de la société DOW CHEMICAL.

Fait et délibéré à VILLERS-SAINT-PAUL, le 27 juin 2022

10- RECRUTEMENT D'UN MEDIATEUR URBAIN AGENT CONTRACTUEL PERMANENT

Monsieur le Maire expose :

L'un des contrats adulte-relais de médiateur prend fin le 30 septembre 2022 et ne pourra être renouvelé.

Au vu des résultats obtenus par les médiateurs dans le cadre des missions de dialogue et de prévention, il faut maintenir ces actions.

Compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, il est nécessaire de procéder à la création à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi de médiateur urbain à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assurer une présence régulière et active de proximité sur les quartiers Bellevue et Belle Visée,
- Participer aux actions municipales en liens avec les Habitants (CESAM, Activités du centre socioculturel)
- Améliorer la cohésion sociale et la tranquillité publique
- Développer et aider à la résolution de conflit de la vie quotidienne
- Favoriser l'accès à la citoyenneté par des actions d'accompagnement
- Créer un lien et du dialogue dans la perspective du mieux vivre ensemble

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE CREER** à compter du 1^{er} octobre 2022, un poste de Médiateur urbain en Contrat à Durée Déterminée à temps complet pour une durée de 3 ans renouvelable une fois et reconduit pour une durée indéterminée à l'issue des 6 années.

Madame BOUTROUE s'interroge sur la qualification de l'agent. Monsieur le Maire lui fait part de la certification par France Médiation en date du 9 juillet 2022.

11- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

- Vu le départ pour mutation de deux agents (sport et RH) ;
- Vu la fin d'un contrat d'apprentissage au 31/08/2022 aux espaces verts ;
- Vu la nécessité de remplacer le Directeur des Services Techniques ;
- Vu la réorganisation du service social ;
- Vu la réorganisation de la crèche ;

SUPPRESSION
Au 1^{er} octobre 2022
1 éducateur des APS
1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
1 Apprenti espaces verts
Au 1^{er} novembre 2022
1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe

CREATION
Au 1^{er} octobre 2022
1 adjoint d'animation
1 adjoint administratif TU
4 services civiques
1 ingénieur principal à TC
1 contrat en alternance crèche
2 contrats en alternance au centre socioculturel
1 Rédacteur
1 Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
Au 1^{er} novembre 2022
1 Attaché

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

Madame BOUTROUE demande dans quels domaines sont recrutés les candidats du service civique.

Madame HUVET précise qu'il s'agit de la bibliothèque, l'état civil, l'accompagnement à la solidarité et l'épicerie sociale.

12- GESTION DE SERVICE POUR L'ELABORATION DU PLAN DE FORMATION INTERCOMMUNAL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE ET LA COMMUNE DE VILLERS-SAINT-PAUL

Monsieur OUIZILLE, Adjoint au Maire, expose :

L'Agglomération Creil Sud Oise souhaite améliorer les modalités d'organisation de la gestion du plan de formation intercommunal en partenariat avec les communes de Creil, Montataire, Nogent sur Oise et Villers-Saint-Paul.

Considérant que le schéma de mutualisation entre la communauté d'agglomération Creil Sud Oise et les communes de Creil, Montataire, Nogent sur Oise et Villers Saint Paul prévoit la mise en œuvre d'un plan de formation commun,

Considérant que l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) souhaite structurer la coordination du plan de formation intercommunal en partenariat avec les communes la constituant,

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2021, un poste de chargé de mission mutualisation a été pourvu à l'ACSO,

Considérant qu'une des missions de la chargée de mission mutualisation consiste au pilotage et à la coordination du plan de formation intercommunal,

Considérant que pour mettre en œuvre cette action, il est proposé de partager les frais de personnel (et de prestataires) affectés à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de formation intercommunal.

Il convient d'établir une convention entre l'ACSO et la Ville de Villers-Saint-Paul pour mettre en œuvre cette action et de partager les frais de personnel affectés à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de formation intercommunal.

Description et étendue de la prestation :

Par cette convention la Ville de Villers-Saint-Paul confie à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, en prestation intégrée de service, la prestation de service suivante :

L'élaboration et le pilotage d'un plan de formation intercommunal permettra :

- de développer les compétences des agents,
- de renforcer le lien entre les agents, en leur permettant de se rencontrer, d'échanger sur leurs pratiques et leurs difficultés dans un nouveau cadre,
- de développer des pratiques communes et de renforcer la complémentarité des agents,
- de réduire les coûts par la mise en place de formations de proximité.

L'action suppose plusieurs étapes :

- identifier les axes à développer de formation en fonction des personnes concernées et de leurs besoins,
- arrêter une stratégie de formation,
- définir un programme de formation et ses objectifs,
- arrêter un calendrier de formation,
- identifier des intervenants et négocier avec le CNFPT la réalisation des formations en intra en faisant venir les formateurs sur le territoire. En cas de recours à des externalisations il

conviendra d'identifier les modalités financières de prise en charge de ces intervenants externes,

- coordonner un bilan du plan de formation mutualisé.

La convention sera établie dans le cadre d'une prestation de services intégrée. La Commune disposera au fil de l'exécution de cette convention d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la Communauté sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée,
- de ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Commune,
- de ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction,
- de ne pas conduire la Communauté à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Commune.

Lieu d'exécution de la prestation :

La mission sera effectuée à distance, au siège de l'ASCO de Creil et pourra trouver à s'effectuer sur tout point du territoire communautaire.

La Communauté pourra refuser d'exécuter cette prestation si des règles déontologiques le lui imposent, si la Communauté se trouve à devoir travailler via cette mission contre les intérêts d'autres de ses membres, ou si une infraction semble risquer d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.

Obligations de la Commune :

La Commune s'engage à mettre à la disposition de la Communauté, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution du contrat et à régler, par remboursement, le coût des prestations réalisées.

Obligations de la Communauté :

Pendant la durée de la convention, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

La Communauté s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Durée :

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention par un courrier de dénonciation adressé par recommandé avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être notifiée au moins trois mois avant la date de l'échéance annoncée dans le courrier.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Conditions financières :

La prestation est conclue pour la somme suivante, payable après service fait selon la méthode suivante :

La commune de Villers-Saint-Paul contribue annuellement à hauteur de 0,39 € par habitant recensé par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année, population totale.

Le calcul est établi au début de chaque année civile et le titre de recette correspondant est émis au cours du 3^{ème} trimestre de l'année suivante.

A cette somme peuvent s'ajouter les frais de prise en charge d'une partie des frais de recours en matière de formation professionnelle aux organismes privés autres que le CNFPT.

Ces dépenses feront l'objet d'une refacturation trimestrielle à la Commune.

Tous documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français. Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

Confidentialité :

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés à la Communauté ou qui sont produits dans le cadre de l'exécution de la convention sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable de la Commune.

Par ailleurs, la Communauté se reconnaît tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont elle pourra avoir connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. Elle s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE PARTICIPER** à la mise en œuvre d'un plan de formation intercommunal
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

13- ADHESION AU DISPOSITIF DU CDG60 DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Madame RUHAUT, Adjointe au Maire expose,

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion avec le CDG60,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat.

14- COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN ENSEMBLE NAUTIQUE COUVERT (S.I.C.G.E.N.C.)

Monsieur le Maire expose :

Par mail en date du 8 juillet 2022, le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert (S.I.C.G.E.N.C.) nous a transmis son rapport annuel 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** ce rapport.

Monsieur OUIZILLE évoque la question du mode de gestion de l'équipement avec Nogent sur Oise sur un modèle de délégation de service Public, la commune de Villers-Saint-Paul étant dans une logique de maintien de la régie. Un effort substantiel est demandé au club.

15- ADHESION AU MARCHÉ DE MOYENS D'IMPRESSION DE L'ACSO DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur OUIZILLE, Adjoint au Maire expose,

Dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commande établie entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et les communes membres :

- le Centre Communal d'Action Sociale de Creil,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Nogent sur Oise,
- les Communes de Creil, Nogent-sur-Oise, Cramoisy, Montataire, Rousseloy, Saint-Vaast-les-Mello, Thiverny, Saint Leu d'Esserent et de Villers-Saint-Paul.

L'Agglomération Creil Sud Oise souhaite lancer un marché de moyens d'impression et demande à ses membres de se prononcer sur leur volonté de participer ou non à ce nouveau marché.

Ce groupement de commandes permettra une meilleure offre tarifaire des prestataires grâce aux volumes plus importants.

A chaque nouveau marché lancé, les membres acteront leur volonté d'adhésion au marché correspondant par une délibération de leur assemblée délibérante.

L'Agglomération Creil Sud Oise est désignée comme coordonnateur à titre gracieux, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique. Le coordonnateur organisera notamment l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

Chaque membre suivra lui-même l'exécution de ses prestations et procédera à leur règlement auprès du titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'ACTER** la volonté de la commune de participer au marché de moyens d'impression,
- **D'EN AUTORISER** son lancement.

Monsieur le Maire demande à Madame Nejma BENHAMMOU de faire lecture de cette motion.

16- MOTION DE SOUTIEN A L'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

Villers-Saint-Paul réalise chaque année des investissements conséquents envers la jeunesse. Soutenir les jeunes de la commune relève d'ailleurs d'un choix politique fort et non d'une compétence obligatoire. En plus des dispositifs mis en place depuis de nombreuses années pour toutes les classes d'âge (allocation municipale de rentrée scolaire pour les lycéens et étudiants, scolarité réellement gratuite avec les dotations de fournitures, du matériel pédagogique et d'équipement, financement de projets, soutien financier aux coopératives...), nous disposons désormais d'un véritable service jeunesse, de l'accompagnement à la scolarité à l'insertion professionnelle, ainsi qu'une bourse « Jeune majeur » pour le développement de projets personnels.

La commune s'engage pleinement dans la formation des jeunes. Les élus ont décidé cette année, en plus des apprentis réguliers aux services techniques, de recruter quatre services civiques et trois étudiants en alternance afin de leur permettre une meilleure insertion dans le monde du travail.

Malgré les nombreux effets d'annonce du gouvernement sur sa volonté de favoriser l'apprentissage, les collectivités ne reçoivent aucune aide financière pour leurs alternants, alors qu'elles assurent une formation de qualité grâce au plein investissement de leurs agents.

Les collectivités n'entrent pas dans le champ du plan « 1 jeune, 1 solution », qui ne s'adresse qu'aux entreprises, en mettant en place une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis.

Exonération de charges sociales, crédit d'impôt, aides pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés, aide au recrutement d'apprenti supplémentaire, prime régionale à l'apprentissage... Les nombreux avantages à l'embauche également mis en place par le « Plan de relance » seraient pourtant les bienvenus pour les collectivités, notamment celles qui comme Villers-Saint-Paul ont vu leur dotation globale de fonctionnement disparaître.

Les aides à l'apprentissage pourraient se retrouver menacées pour l'année prochaine. En effet, le 30 juin dernier, « France compétences », l'organisation de régulation et de financement de l'apprentissage, avait annoncé une baisse « moyenne totale de l'ordre de 10% » des « niveaux de prise en charge » de l'accompagnement d'un apprenti. Les crédits alloués aux organismes de formation seraient aussi réduits d'un montant équivalent à partir du 1^{er} avril 2023. Cette décision risque de donner un coup d'arrêt au succès rencontré par l'apprentissage et de fragiliser une partie des filières et des centres de formation : « un travail nécessaire de recalibrage des aides sera engagé, mais le soutien restera massif », selon les propres mots du Ministre, Gabriel Attal.

Les élus de Villers-Saint-Paul se mobilisent pour permettre aux étudiants de se former et de mieux s'insérer dans le monde du travail afin de lutter contre la précarité grandissante de la jeunesse, conformément aux communications du gouvernement,

Ils appellent donc le Président de la République et le gouvernement à maintenir l'année prochaine les crédits alloués à l'apprentissage et à les étendre aux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'UNANIMITÉ,

Madame BOUTOUE précise que cette motion est très intéressante et quelle pourrait être distribuée à l'ensemble des Maires à la réunion de l'UMO le 8 octobre prochain.

17- RAPPORT DE DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE (Article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a confiée, je vous informe qu'au cours de la période écoulée, j'ai effectué les opérations suivantes :

- Décision en date du 8 juin 2022 relative à la signature d'une convention avec la boulangerie « De la Mairie » pour la fourniture de pain frais dans les quatre restaurations scolaires. Le prix d'une baguette est fixé à 0,95 centimes d'euros avec une remise consentie sur le prix de 15%.

- Décision en date du 14 juin 2022 pour la passation d'un marché relatif au nettoyage des vitres des bâtiments communaux pour les années 2022 à 2025 avec la société ARMOR GROUPE pour un montant annuel de 3 973,76 € TTC (soit 3 311,47 € HT).
- Décision en date du 16 juin 2022 relative à la signature d'un contrat de prestations de services d'assistance à maîtrise d'œuvre pour l'application du droit des sols avec l'entreprise SAS URBADS à HENIN BEAUMONT (62). Les prestations seront réglées mensuellement.
- Décision en date du 9 juillet 2022 concernant une révision de prix au contrat d'hébergement de site « Portail famille » établi avec la société CIRIL GROUP SAS pour un montant annuel de 2 880,00 € TTC (soit 2 400,00 € HT).
- Décision en date du 3 août 2022 pour la passation d'un marché relatif à l'enseignement musical avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux pour un montant annuel de 79 732,80 € TTC.

Madame BOUTROUE alerte sur la circulation Cavée des Renards et souhaite la présence de la Police Municipale le matin à l'heure de rentrée dans les écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée (19h41)

Le Maire,

Gérard WEYN

